

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Ma recette végétale »
La Grande Semaine Végétale
Organisé du 01/09/2026 au 30/09/2026

Article 1 - Société Organisatrice

La société METRO France, SAS au capital de 45 750 000 € dont le siège social est situé ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés 92024 Nanterre, société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 399 315 613,

Organise du 01/09/2026 au 30/09/2026 un jeu concours dans le cadre de « Ma recette végétale » (ci-après « le Concours »).

Article 2 - Conditions de participation

La participation au présent Concours est ouverte à tout professionnel de la restauration en activité au sein de son établissement (« Participant »).

Il est précisé qu'en cas de gain, le Participant non titulaire d'une carte d'achat METRO devra devenir client METRO pour pouvoir bénéficier de son gain.

Par ailleurs, la participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlement en vigueur en France.

Le Concours débutera le 01/09/2026.

Article 3 - Modalités de participation

METRO organise ce Concours dans le cadre de « La Grande Semaine Végétale » qui a lieu du 25 septembre au 4 octobre 2026, visant à encourager le changement des habitudes alimentaires en sensibilisant aux bienfaits d'une alimentation plus végétale.

Le présent Concours consiste, pour chaque Participant, à concevoir et présenter une recette culinaire végétale, une entrée ou un plat (sans viande ni poisson), accompagnée d'une description et d'une photographie du plat.

Cette recette devra illustrer la capacité du Participant à proposer une offre innovante, attractive, gourmande et adaptée à la restauration professionnelle.

- Participations :

Les candidats peuvent déposer leur recette du **1er au 30 septembre 2026**.

Chaque Participant devra se rendre sur la page dédiée « <https://jeu-recette-vegetale.fr> » qui sera aussi disponible via le site « Mon restaurant passe au durable » : <https://www.monrestaurantpasseaudurable.fr/> et renseigner via le formulaire mis à disposition les éléments suivants :

- Nom et prénom du Participant
- Nom de la raison sociale du restaurant
- Adresse email
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Nom de la recette
- Description courte de la recette (au moins 3 lignes /phrases en langue française)

- Une photo du plat finalisé
- Indication précisant si le Participant est client METRO
 - o Le cas échéant, la halle METRO de rattachement

Pour valider son inscription, le dossier de candidature devra être complet.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ou l'exclusion du candidat.

Le candidat garantit que le support de présentation, la photo du plat, le dressage, le texte de la recette, l'appellation, ne constituent en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droits concernés et assumeront personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours, notamment de toute demande de dédommagement financier.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il appartient aux candidats de conserver une certaine éthique quant au choix du support de présentation et de l'appellation ainsi qu'à la réalisation du dressage, de la photo mise à disposition et du texte de la recette en s'abstenant notamment de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Seront donc notamment refusés tous éléments contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, en contradiction avec les lois en vigueur, représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

De façon générale, le candidat garantit la Société Organisatrice contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenus et ce, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier, ce que chaque candidat accepte expressément.

Un seul candidat par établissement est autorisé à s'inscrire.

Article 4 - Désignation des gagnants

- Le Jury

Le jury sera composé des membres suivants (« Jury ») :

- D'employés METRO
- De personnes de la fondation make.org
- De personnes du collectif Intervég
- D'un chef professionnel

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire évoluer la composition du Jury pendant la durée du Concours.

Les évaluations seront effectuées de manière souveraine par le Jury sans qu'elles ne puissent être remises en cause.

- **Les critères de sélection**

Les gagnants seront désignés par le Jury sur la base des critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité et créativité
- Pertinence des associations
- Saisonnalité et choix des ingrédients
- Cohérence et clarté de la recette
- Qualité visuelle du plat

❖ **Grille de notation**

Chaque candidature sera notée sur un total de **100 points**, répartis comme suit :

Critères	Description	Note
Respect du thème	Recette conforme au concours	/20
Originalité & créativité	Caractère innovant, idée différenciante	/20
Pertinence des associations	Pertinence des associations de saveurs	/20
Saisonnalité & ingrédients	Utilisation de produits de saison et cohérents	/15
Cohérence de la recette	Clarté, faisabilité, logique technique	/15
Qualité visuelle	Esthétique du plat sur la photo	/10

Total : /100

Le classement final sera établi en fonction de la note globale obtenue.

En cas d'égalité, le Jury départagera les candidats sur la base du critère « **Originalité et créativité** ».

Article 5 - Annonce du Concours

Le Concours est annoncé notamment via

- supports de communication en Halles
- site « Mon restaurant passe au durable »
- réseaux sociaux METRO (pages LinkedIn, Instagram et Facebook)
- blog Restauration 21.

Article 6 - Dotations

Les lots mis en jeu sont :

- **LOT 1** : un bon d'achat à valoir chez METRO d'une valeur de 1000€ TTC ;
- **LOT 2** : un bon d'achat à valoir chez METRO d'une valeur de 700€ TTC ;
- **LOT 3** : un bon d'achat à valoir chez METRO d'une valeur de 400€ TTC

L'attribution se fera selon le classement établi par le Jury.

Le participant ayant la meilleure note lors de la délibération du jury remportera le LOT 1 ; le participant ayant la deuxième meilleure note remportera le LOT 2 ; le participant ayant la troisième meilleure note remportera le LOT 3.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Les gagnants recevront un mail le 9 octobre 2026 leur indiquant leur gain ainsi que la marche à suivre pour bénéficier de leur lot, dans un délai de 3 (trois) mois suivant la réception dudit mail.

Tout refus par les gagnants de son lot implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot. Dans une telle hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 7 - Respect des règles

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Toute participation doit respecter la législation en vigueur et rester adéquate, courtoise et respectueuse.

Sont notamment interdits :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui (citation nominative de tierces personnes sans leur accord explicite),
- La diffamation et l'injure,
- L'incitation aux crimes et délits, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence,
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre soumise à des droits de propriété intellectuelle.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation pure et simple de la participation.

Toute fraude, tentative de fraude ou violation du présent règlement emportera disqualification immédiate du participant qui perdra ainsi tout droit sur la dotation qui aurait pu lui être attribuée dans ces circonstances. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre les fraudeurs en justice.

Ainsi, s'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Concours.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Les gagnants s'engagent à dégager METRO de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation des dotations gagnées, et pour tout préjudice, de toute nature, qui pourrait être causé au Gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom et/ou l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce Concours.

Article 9 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours est strictement interdite.

Article 10 - Informatique & Libertés

METRO France agissant en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour assurer l'organisation et la gestion du présent Concours, incluant la vérification de l'éligibilité des participants, l'évaluation des candidatures par le jury, la désignation des gagnants et l'attribution des lots.

Les données traitées, à savoir nom, prénom, email, numéro de téléphone, la raison sociale du restaurant, qualité de client METRO, le cas échéant les Halles METRO de rattachement, intitulé de la recette, descriptif de la recette, photo de la recette, sont conservées par la Société Organisatrice le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité précitée.

Ce traitement repose sur l'exécution du présent règlement.

Les données sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et pourront être transmises à des tiers liés à METRO France, à des fins de traitements internes, ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

En application de la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes concernées disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale relativement à l'ensemble des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès, qui s'exercent par courrier électronique à informatiqueetlibertes@metro.fr ou par courrier postal à l'attention du Responsable à la protection des données, société METRO France, à l'adresse suivante ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

Article 11 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

METRO France
Direction Juridique
ZA du Petit Nanterre
5 rue des Grands Prés
92024 NANTERRE

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 20/10/2026.

Article 12 - Modification des dates du Concours

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, modifier, reporter ou annuler le Concours en tout ou partie, sans que les participants puissent invoquer un quelconque préjudice de ce fait.

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le présent règlement sera disponible et consultable gratuitement sur le site internet Mon restaurant passe au durable pendant toute la durée du Concours.

Le présent règlement est déposé chez Maître Leroi, Huissier de Justice, 6 place Tristan Bernard 75017 Paris. En cas de modification du règlement, un avenant pourra être déposé entre les mains de l'huissier de justice. Dans ce cas, cet avenant sera réputé être intégré immédiatement et intégralement dans le règlement initial.

Article 14 - Loi applicable et litiges

Le présent Concours est exclusivement régi par la loi française.

Tout différend né fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.